

## LES RECOMMANDATIONS

---

À l'issue du processus d'étude publique, la commission de la sécurité publique remercie les personnes qui lui ont fait part de leurs commentaires et suggestions ainsi que les fonctionnaires qui ont participé au processus pour la qualité de leurs interventions au cours des assemblées publiques et des séances de travail de la commission et adresse les recommandations suivantes au conseil d'agglomération :

- **Service de police de la Ville de Montréal**

### R-1

ATTENDU la *Loi sur la police* (L.R.Q., chapitre P-13.1) et l'obligation légale, pour une municipalité, d'offrir des services de niveau 5, si la population à desservir est de 1 000 000 d'habitants ou plus (article 70);

ATTENDU le *Règlement sur les services policiers que les corps de police municipaux et la Sûreté du Québec doivent fournir selon leur niveau de compétence* (c. P-13.1, r.6) et la description exhaustive des services de niveau 5;

ATTENDU qu'en vertu de la loi, le nombre d'habitants du territoire desservi est le seul critère déterminant le niveau de services requis des corps policiers municipaux;

ATTENDU que l'agglomération de Montréal est la seule municipalité du Québec dont la population compte plus d'un million de personnes;

ATTENDU la reconnaissance du statut de métropole par le gouvernement du Québec à l'article 1 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., chapitre C-11.4) :

*« Montréal est la métropole du Québec et un de ses principaux acteurs en matière de développement économique. »*

ATTENDU que le statut de métropole implique une expertise et des investissements en termes de services policiers qui sont sans commune mesure avec ce qui est requis d'une municipalité de moindre taille;

ATTENDU qu'il y a lieu de tenir compte, dans la détermination du niveau de services à offrir à la population, de critères autres que la taille de la population, notamment les nombreuses caractéristiques propres à la métropole et ses problématiques spécifiques ;

ATTENDU que les caractéristiques et problématiques particulières à l'agglomération de Montréal amènent le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) à ajuster son offre de service et à intensifier ses efforts dans plusieurs champs d'activité si bien que le SPVM ne peut véritablement répondre aux besoins de la population en s'appuyant uniquement sur les services de niveau 5 ;

ATTENDU les besoins de l'agglomération de Montréal auxquels le SPVM doit répondre;

ATTENDU que la sécurité publique est une compétence d'agglomération;

La commission recommande :

D'ENTREPRENDRE les représentations nécessaires auprès du gouvernement du Québec afin que ce dernier reconnaisse la situation particulière de Montréal en matière de sécurité publique en lui consentant une compensation financière adéquate.

## **R-2**

La commission recommande :

D'ADOPTER les orientations stratégiques et les prévisions budgétaires 2011 du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) ainsi que le PTI 2011-2013 qui relèvent de la compétence de l'agglomération pour un budget total de 616 973 000 \$.

## **R-3**

La commission recommande :

DE FIXER comme suit le nombre autorisé de policiers et la prestation de travail de policiers, de fonctionnaires et d'employés dudit service :

- 4233 personnes/année pour 4408 postes de policiers autorisés;
- 25 personnes/année pour 250 postes temporaires autorisés;
- 69 personnes/année cadets;
- 902 personnes/année cols blancs, professionnels, juristes et cadres;
- 55 personnes/année cols bleus;
- 224 personnes/année brigadiers scolaires (données annualisées) pour les 521 traverses autorisées.

## **R-4**

La commission recommande :

DE MANDATER le Service de police de la Ville de Montréal afin qu'une étude comparative de quelques grandes villes canadiennes portant sur le taux de résolution des crimes soit présentée à la commission de la sécurité publique avant le 30 juin 2011 et que cette étude permette de comprendre et apprécier les différences observées en tenant compte des aspects méthodologiques associés aux différentes règles de calcul.

## **R-5**

La commission recommande :

DE MANDATER le Service de police de la Ville de Montréal afin qu'une étude portant sur les statistiques relatives au temps de réponse, selon les différentes catégories d'appel, soit présentée à la commission de la sécurité publique avant le 30 juin 2011.

## **R-6**

La commission recommande :

DE MANDATER la Direction des stratégies et transactions immobilières afin qu'elle réserve les sommes requises à la mise en œuvre du calendrier d'implantation des postes de quartier.

- **Service de sécurité incendie de Montréal**

## **R-7**

La commission recommande :

D'ADOPTER les prévisions budgétaires 2011, pour un budget total de 317 055 900 \$, ainsi que le PTI 2011-2013 du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), incluant le Centre de sécurité civile.

*Les recommandations ont été adoptées, à la majorité, en séance publique le 13 décembre 2010, à 9 h, à la salle 202, Édifice Lucine-Saulnier, 155, rue Notre-Dame Est.*